

Claire Lyautey – Troisième secrétaire – Rapport du 7 février 2022 –

Une personne transgenre, dont la mention du sexe à l'état civil a été modifiée de « homme » à « femme », peut-elle obtenir la transcription de sa reconnaissance de maternité anténatale sur l'acte de naissance de l'enfant qu'elle a conçu avec son épouse ?

Civ. 1^{re}, 16 sept. 2020, n° 18-50.080, Publié au bulletin

« Il plongea la plume dans l'encre puis hésita une seconde.

Un tremblement lui parcourait les entrailles.

Faire un trait sur le papier était un acte décisif.

En petites lettres maladroitement, il écrivit :

4 avril 1984

Il se redressa.

Un sentiment de complète impuissance s'était emparé de lui.

(...) il n'avait aucune certitude que ce fût vraiment 1984.

*[...]****

*L'effrayant, pensait Winston (...), était que **tout** pouvait être vrai.*

Que le Parti puisse étendre le bras vers le passé et dire d'un événement : cela ne fut jamais, c'était bien plus terrifiant que la simple torture ou que la mort. »¹

¹ George Orwell, 1984, Editions du groupe « Ebooks libres et gratuits », pp. 11 et 41

Dans son roman d'anticipation 1984, George Orwell décrit un monde épouvantable où les mensonges deviennent des vérités.

Son héros, Winston Smith, travaille au Ministère de la Vérité.

Il est chargé de modifier les registres officiels pour rendre crédibles les lubies du Parti.

*

Le processus est bien connu.

Les archives ont toujours été un instrument privilégié des totalitarismes.

Des millions d'actes ont été détruits à la Révolution pour détruire le passé, brûlés, pour régénérer la société.

Comme si l'altération des registres était, par un coup de baguette idéologique, du *genre* à altérer la réalité.

*

Au sens premier, un registre est un livre dans lequel sont consignés des faits dont on doit garder trace.

Le registre a une fonction mémorielle, historique.

On tient un registre pour rendre compte d'événements objectifs auprès des générations qui nous succéderont.

Rien de personnel.

Pas de place pour la volonté individuelle.

Les faits. Rien que les faits.

*

Nous l'avons rappelé en 2014².

Un homme avait demandé à être débaptisé.

Son nom avait été rayé des registres avec mention d'apostasie.

Mais cela n'était pas assez pour sa frénésie.

L'idée qu'il y figurât était insupportable à son idéologie : il fallait qu'il fût effacé.

La Cour de cassation a rejeté son pourvoi en énonçant que la cour d'appel avait « *justement retenu que, dès le jour de son administration et en dépit de son reniement, le baptême constituait un **fait** dont la réalité historique ne pouvait être contestée* » de sorte que « *il n'y avait pas lieu d'ordonner l'effacement de sa mention du registre* ».

La volonté individuelle est impuissante à changer la réalité. Historique. Biologique.

Un registre d'état civil n'est pas un journal intime dans lequel les individus exposeraient leur for intérieur, consigneraient leurs états d'âme.

Les faits. Rien que les faits.

*

La personne qui nous saisit est le père de cet enfant.

Sa volonté contraire ne peut être un critère.

Elle n'est pas sa mère.

Je conclus au rejet.

² Civ. 1^{re}, 19 novembre 2014, 13-25.156, Publié au bulletin